

FAQ spécifique AP4 Droit de tirage

Vous trouverez ici un compte-rendu des questions et réponses échangées à l'issue du webinaire. Les réponses ont parfois été complétées a posteriori.

Cette page sera complétée par les Q/R qui arrivent sur l'adresse générique et qui peuvent intéresser d'autres communes.

Sommaire

1. **Budget, subsides, éligibilité, choix des sites...**
 - 1.1. Critères, choix des aménagements, outils
 - 1.2. Choix du/des site.s
 - 1.3. Communes rurales
 - 1.4. Dépenses éligibles
 - 1.5. Budget
2. Calendrier et échéances, ...
3. Mise en œuvre des projets
 - 3.1. Types d'aménagement
 - 3.2. Plantations
 - 3.3. Entretiens
4. Candidature

Budget, subsides, éligibilité, choix des sites...

Critères, choix des aménagements, outils

1. Les projets doivent-ils systématiquement rencontrer toutes les ambitions citées ?

A priori, non, ce n'est d'ailleurs guère possible. Mais celles qui doivent absolument être rencontrées sont : Adaptation au changement climatique et Accès à tous. Ce qui signifie que les projets ne peuvent pas se trouver sur des parcelles privées inaccessibles au public.

2. Les projets qui n'ont pas été acceptés dans le cadre du maillage vert et bleu peuvent-ils être reproposés dans le droit de tirage ?

Les projets qui n'ont pas été sélectionnés lors des appels à projets précédents ne répondaient pas aux objectifs poursuivis par ceux-ci. Si vous souhaitez les reproposer, il faudra absolument en améliorer les propositions d'aménagement afin qu'ils répondent aux critères présentés dans le vademécum, à savoir l'adaptation aux changements climatiques (essentiel !), et la végétalisation à l'échelle du quartier.

3. Le subside intervient-il sur un projet de réaménagement (parc public déjà existant) ou sur un nouveau projet ?

Il doit s'agir d'un nouveau projet.

4. Ce droit de tirage est-il compatible et peut-il être combiné avec

- ***La Politique intégrée de la Ville (PIVW) ?***

Oui, cela est bien indiqué en page 6 du vademécum.

- *D'autres subsides ou tout autre programme : BiodiverCité, PIMACI, PGRI, Plantation de ligneux indigènes, etc. dont le PDU (Perspective de Développement Urbain) ?*

OUI, le présent droit de tirage, peut compléter d'autres politiques/subsides, pour peu que l'on respecte les objectifs et ambitions décrites dans le vademécum.

5. N'ayant pas renseigné cette possible double subsidiation au début du projet « cœur de village », y a-t-il des restrictions pour votre droit de tirage en termes de double subsidiation ?

La double subsidiation n'est pas permise, en ce sens qu'un poste précis ne peut pas être subsidié 2 fois.

6. Dans le cas du recours à plusieurs subventions/subsides, les métrés doivent être scindés ?

Oui, le métré doit être scindé selon le pouvoir subsidiant. Il faut veiller à bien distinguer les postes subsidiés par l'un ou l'autre. Ceci est bien entendu à valider par l'autre pouvoir subsidiant.

7. Comment le site internet sur les vulnérabilités des territoires communaux mis au point par l'ICEDD peut-il nous aider ?

Les cartes permettent d'identifier les espaces à aménager prioritairement (zones fortement imperméabilisées, zones inondables, zones sensibles au ruissellement) et de justifier le choix des aménagements proposés.

Voir la carte de la vulnérabilité face à l'inconfort thermique (notamment carte 07, Coefficient d'imperméabilisation de l'ilot). [ECL-AWAC - cartes \(icedd.be\)](http://www.icedd.be)

8. Ces cartes ne sont pas très récentes (2017), les ilots de chaleur ont pu évoluer depuis.

C'est exact, mais elles ont le mérite d'exister. Si d'autres données cartographiques peuvent être obtenues d'études ou projets plus récents (PCDR, SDC...), elles peuvent naturellement être utilisées, de même les expériences de terrain ou l'avis des citoyens, s'ils sont objectivement établis.

Le site [Les Wallons s'adaptent \(leswallonssadaptent.be\)](http://www.leswallonssadaptent.be) peut être une source d'inspiration pour des mesures... mais il est plus large et peut-être pas assez spécifique pour l'objet de l'appel à projets.

9. Les cartes AWAC sont-elles accessibles sur WalOnMap ? Cela permettrait de zoomer...

Malheureusement NON. C'est envisagé, mais pas encore réalisé.

10. Quels sont les outils qui existent pour poser un diagnostic sur les priorités à végétaliser ?

A notre connaissance ce genre d'outil n'existe pas en Wallonie, c'est pourquoi on propose de s'appuyer sur les [cartes ICEDD de l'AWAC](http://www.icedd.be).

Il existe cependant des outils commercialisés tel que celui-ci : [Création d'espaces de nature en ville - L'observatoire Greencity \(terrancis.fr\)](#)

11. Avez-vous une liste de végétaux allergisants ou polluants ?

[Les pollens — Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique — RNSA](#)

12. Un GAL ou un Parc Naturel pourrait-il également introduire un projet supra communal ?

NON, le GAL en lui-même ne peut pas introduire de projet puisque nos interlocuteurs sont les communes. Le GAL peut toutefois initier le projet supra-communal, mais chaque commune devra introduire le ou les projets qui concernent son territoire.

Choix du/des site.s

13. Qu'entend-on par « quartier » ?

Il n'existe pas de définition précise en termes de taille, du vocable quartier. Un quartier regroupe généralement de quelques dizaines à quelques centaines de ménages. On peut aussi dire qu'il s'agit de la partie d'une ville ayant certaines caractéristiques ou une certaine unité.

L'intention est de favoriser des aménagements cohérents, qui auront un effet sur la **résilience face aux effets des changements climatiques** plutôt que de petits aménagements dispersés, qui risquent de ne pas avoir de réel impact.

14. Le projet doit-il concerner un seul site ou peut-on proposer plusieurs aménagements sans liens entre eux ?

Plusieurs sites peuvent être proposés sans nécessaire connexion entre eux, mais des aménagements renforçant la trame verte, la trame bleue, la trame brune ou la trame noire présentent des atouts certains.

15. Les écoles peuvent-elles être assimilées à des espaces publics ? La déminéralisation des cours d'écoles est bien autorisée ?

Oui, la déminéralisation des cours d'école est subsidiable, d'autant plus si ces places sont reprises dans les zones à coefficient d'imperméabilisation élevé sur les [cartes ICEDD de l'AWAC](#).

Ce type d'aménagement peut d'ailleurs être un levier important pour les communes qui ont été sinistrées par les inondations et qui ont fait l'objet de programmes de redéveloppement de quartiers durables. Ces études pointaient l'importance de déminéraliser ces cours d'école de manière à rendre le territoire plus résilient et à gérer notamment la question des inondations et de la maîtrise de l'écoulement des eaux.

Point d'attention : vérifier que les aménagements ne posent pas de problèmes pour l'accès aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec des normes sur les espaces utiles.

Outil : [Cahier de recommandations Oasis pour la transformation des cours d'écoles](#)

16. La déminéralisation des cours d'école peut-elle bénéficier aux écoles autres que les écoles communales ?

Oui, dès lors que les collaborations sont formalisées comme il se doit (sur le long terme et en précisant les engagements de chacun, notamment pour les entretiens).

17. La déminéralisation des voiries pour création de fosse ou de parterre est-elle bien autorisée ?

OUI. Il est cependant essentiel d'effectuer des fosses de plantation de grandes dimensions, voire des fosses continues pour les alignements d'arbres et de ne pas se limiter aux habituelles fosses de 1m sur 1m. Evitez également les bordures qui ne permettent pas l'infiltration des eaux de ruissellement.

18. Est-ce possible de déminéraliser un parking pour en faire un espace vert ?

OUI, bien sûr.

19. Est-ce qu'un projet de déminéralisation d'un alignement d'arbres existants peut être envisagé ? (Augmenter surface perméable et nutriments) ?

OUI, bien sûr. On veillera cependant à protéger les arbres existants et leurs racines. Et on évitera les bordures qui ne permettent pas l'infiltration des eaux de ruissellement. On favorisera les fosses continues bénéficiant à l'ensemble des arbres.

20. Est-ce que la création d'un espace vert à la place d'un quartier qui a été rasé à la suite des inondations pourrait être éligible ?

OUI. Les sites affectés par les inondations font d'ailleurs partie des ambitions du droit de tirage. Le vadémécum est clair (point 3.1.2, p 7) sur le fait que les zones sensibles sur le plan hydrique, que ce soit par ruissellement ou par débordement, sont prioritaires pour le choix des sites à végétaliser.

21. Quels types d'espaces sont éligibles pour la végétalisation des quartiers ?

Garder à l'esprit les objectifs : adaptation au changement climatique, végétalisation de quartiers densément minéralisés, accessibilité du public.

- ***Cimetières : « déminéralisation » des allées et ensemencement ?***

A priori, NON, les cimetières ne sont pas prioritaires puisque généralement peu fréquentés, et sur de relativement courtes périodes. Il y a très probablement des sites potentiellement plus intéressants à végétaliser. Le lieu ne correspond d'ailleurs pas aux indicateurs d'accessibilité à tous, de diversité des usages, notamment.

- ***Qu'en est-il des murs extérieurs des cimetières qui longent les voiries ? Ces murs sont souvent massifs et froids ? Végétaliser leur donnerait un peu de vie me semble-t-il.***

L'objectif premier est de permettre l'adaptation climatique et pas l'embellissement, même si la végétalisation des murs nus y contribue de manière très intéressante. A nouveau, ce genre d'intervention ne sera éligible que s'il s'agit d'un cimetière en centre-ville, dans un site fortement minéralisé.

- ***Crèches ?***

Voir la réponse relative aux écoles, plus haut dans le document.

- ***Est-ce qu'un projet de végétalisation/fleurissement global de certains lieux de la commune (rond-point, trottoir...) peut être proposé et est-ce que la réalisation de ce projet peut s'étaler sur toute la durée de validité du droit de tirage ?***

Oui, pour peu que le projet réponde aux objectifs d'adaptation climatique (réduction des îlots de chaleur, rafraîchissement de l'air, gestion des eaux pluviales) et ne vise pas simplement un embellissement. La végétalisation doit être faite en pleine terre, avec des plantes vivaces ou ligneuses (pas d'annuelles), adaptées au contexte.

Communes rurales

22. Qu'en est-il des communes peu minéralisées ou des communes rurales ?

Par le mode de calcul de la subvention, les communes plus rurales ont reçu un plus petit subside puisque l'enjeu « îlot de chaleur » est moins prégnant. Il existe cependant, même dans les villages, des espaces plus minéralisés, des places ou placettes, des trottoirs, des cours d'école, etc. qui méritent sans doute une végétalisation.

Des exemples ont d'ailleurs été donnés par Adalia 2.0, et qui concernent aussi des entités rurales (voir l'exemple du village de Chédigny en France ([Chédigny : un village devenu jardin](#))).

Voici d'autres liens qui peuvent inspirer les communes rurales :

- [Végétaliser les pieds de murs - CAUE 79](#)
- [Cadre de vie - Astuces > L'espace-rue - Territoires et Patrimoine \(frw.be\)](#)
- [Floriscope](#)

23. La plantation d'arbres sur des places publiques de villages ruraux qui sont actuellement 100% minérales est-elle envisageable ?

OUI, d'autant plus si ces places sont reprises dans les zones à coefficient d'imperméabilisation élevé sur les [cartes ICEDD de l'AWAC](#).

Il est cependant essentiel d'effectuer des fosses de plantation de grandes dimensions, voire des fosses continues pour les alignements d'arbres et ne pas se limiter aux habituelles fosses de 1m sur 1m. Evitez également les bordures qui ne permettent pas l'infiltration des eaux de ruissellement.

Dépenses éligibles

Voir également la question 2 de la FAQ des AP1, AP2 et AP3 sur la page [Appels à projets végétalisation et adaptation climatique | Agir | La biodiversité en Wallonie](#)

24. L'étude du réseau écologique de la commune pourrait-il être éligible ?

NON, les études doivent être liées à une concrétisation des projets de végétalisation/adaptation.

25. Acquisition de terrains : quels sont les critères pour acquérir un terrain ? La prise en charge est-elle totale ? frais de notaire compris ?

Il n'y a pas de critère particulier, si ce n'est celui de permettre un aménagement qui permet l'adaptation du territoire aux CC (végétalisation, îlots de fraîcheur, gestion des eaux pluviales). Les frais de notaires sont éligibles. Le montant total peut être pris en charge, pour peu qu'il ne consomme pas l'entièreté du budget. L'achat doit permettre la réalisation d'actions concrètes.

26. Les travaux effectués par une entreprise sont-ils éligibles ?

OUI, tout ce qui permet la concrétisation des projets de végétalisation/adaptation est éligible.

27. La protection des plantations est-elle éligible ?

OUI

28. Les postes « dessouchage » et « apport de bonnes terres » sont-ils éligibles ?

OUI, pour peu que l'aménagement ne se limite pas à cela, bien entendu.

29. La formation et l'accompagnement des agents communaux sont-ils éligibles ?

Non, la formation des agents n'est pas l'objet de ce droit de tirage. Elle pourrait l'être de manière exceptionnelle si elle concerne un appui spécifique pour les aménagements à réaliser.

30. Les travaux réalisés en interne par les agents communaux sont-ils éligibles ?

Les travaux (matériaux, végétaux) réalisés par les agents communaux peuvent être pris en compte mais pas les prestations horaires (différence avec le droit de tirage « Ligneux indigènes »). Le recrutement de nouveaux agents ne peut être pris en charge par le subside.

31. La dépollution des sols est-elle éligible ?

La dépollution des sols n'est pas l'objet de ce droit de tirage. Toutefois, si ce poste se limite à des proportions (très) raisonnables par rapport à l'ensemble du budget (ce qui est rarement le cas avec la dépollution des sols), la prise en compte peut être envisagée.

Rappelons que l'essentiel sera le choix du site et la priorisation. Un site fortement pollué pourrait ainsi passer au second plan par rapport à un site plus simple à aménager.

32. Toiture verte extensive, notamment sur le toit d'une école : étude de stabilité et résistance sont-elles éligibles ? Eléments de structures, matériaux, terre, plantes ?

Tous les postes essentiels à la réalisation de la toiture végétale sont subsidiables, études y compris. Cependant, nous vous invitons à analyser préalablement le rapport coût/bénéfice. Dans le cas d'une école, notamment, la déminéralisation et la végétalisation de la cour d'école sont probablement plus efficaces en matière d'adaptation aux changements climatiques : ombrage, réduction des îlots de chaleur, qualité de l'air, infiltration des eaux de pluie, bien-être des élèves, sensibilisation à l'environnement, biodiversité, etc. sont autant de services rendus par la végétalisation, nettement plus importants que les toitures végétales extensives. Ceci est aussi valable pour d'autres bâtiments publics qui disposent d'espaces publics minéralisés proches.

33. La réfection du trottoir peut-elle être prise dans le budget octroyé étant donné qu'elle est nécessaire pour l'installation de cette végétalisation ?

Les travaux nécessaires au ragréage des trottoirs avec les fosses de plantation font évidemment partie des travaux éligibles. En revanche, une réfection complète des trottoirs

prenant comme « excuse » la végétalisation ne sera pas éligible, à moins que les fosses de plantation ne constituent plus de 60% du trottoir.

34. L'aménagement d'une berge (enrochement) est-il éligible ?

Non, a priori ces travaux ne répondent pas aux objectifs poursuivis par le subside « végétalisation de quartiers dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ».

35. Les subsides pour le soutien de projets développés par des habitants ou acteurs du quartier sont-ils éligibles (budget participatif par exemple) ?

Oui, c'est clairement indiqué au point 6 (page 14) du vademécum. Les projets impliquant fortement les citoyens sont même encouragés. Il faudra cependant être attentif à éviter les actions très isolées qui n'auraient que très peu d'impact sur l'adaptation climatique. Le budget participatif doit évidemment être lié à la thématique du droit de tirage (végétalisation, gestion des eaux pluviales...)

36. L'achat de machine ou la location de machine sont-elles éligibles ? Si oui, quelles sont les conditions ?

L'achat de machine n'est pas éligible. La location d'engins qui permet la concrétisation des projets de végétalisation/adaptation peut l'être.

37. La mise en œuvre de la gestion différenciée est-elle éligible ?

Garder à l'esprit les principes et les ambitions du droit de tirage. Dans tous les cas l'entretien ne fait pas partie des postes éligibles. Pour rappel, les dépenses doivent être faites dans les 3 ans. L'entretien est supposé continuer au-delà de ces 3 ans.

38. Stoumont gère son propre réseau de distribution d'eau (captage, analyse, distribution...). Ce subside peut-il être consacré à l'amélioration du réseau d'eau ? Les fuites constituent un gaspillage. Un remplacement de certaines conduites, des compteurs intelligents... permettrait de mieux gérer le réseau et les pénuries estivales.

NON, ce genre de travaux ne correspond pas aux critères du droit de tirage et n'améliore en rien l'adaptation aux changements climatiques.

Budget

39. La commune doit-elle utiliser la totalité du subside ? Si ce n'est pas le cas, doit-elle rembourser la totalité du montant ou juste la somme qu'elle n'a pas utilisée ?

L'idéal est de faire des propositions pour un montant au moins équivalent au subside. Si au terme des 3 années, le budget n'a pas été consommé entièrement, le remboursement ne portera que sur la somme non utilisée (et couvrant des dépenses éligibles).

40. La commune doit-elle mettre un pourcentage du budget ? Ou peut-on juste utiliser celui-ci selon les modalités du vade-mecum.

NON, il n'y a pas de pourcentage à mettre par la commune ... Mais attention, tous les travaux ne sont pas éligibles.

41. Pouvez-vous donner un cout moyen de déminéralisation ? Si l'on compte de 200 à 400 euros/m², cela fait 300 m² déminéralisé pour 100.000 euros. Est-ce correct, trop ou pas assez?

Adalia a mentionné un coût d'environ 200 euros/m² à Anvers, mais tout dépend du contexte. Chaque cas a ses spécificités (type de revêtement, profondeur de sol à décaisser, risque de pollution, accessibilité...)

Calendrier et échéances, ...

42. Les projets à envisager sont ambitieux et méritent une préparation minutieuse. En plus de tous les dossiers à traiter par les communes, ce n'est tout simplement pas possible. Un report est-il possible pour présenter les actions vu les délais extrêmement courts laissés (à peine 3 mois) ?

Malheureusement non. Nous sommes bien conscients du délai trop court, indépendant de notre volonté. L'Administration aura elle-même assez peu de temps pour analyser potentiellement 262 dossiers constitués de plusieurs projets.

Par ailleurs, même si les modalités de cet AP n'ont été publiées que cette année, sa thématique et les ambitions ont été validées par le Gouvernement wallon en 2022.

Les communes ne sont d'ailleurs pas obligées de remettre des projets. Dans ce cas elles devront restituer les montants non utilisés.

Notons toutefois que les projets ne doivent pas encore être élaborés. Il est principalement demandé d'identifier les sites à aménager, et les intentions d'aménagement pour adapter le territoire aux CC.

Si un auteur de projet est prévu, il ne doit pas être désigné immédiatement, en tout cas certainement pas avant le 30 juin. Le tableau à remettre pour cette date doit reprendre les intentions. Celles-ci seront affinées/précisées au fur et à mesure et les évolutions seront reprises dans le rapport annuel.

Mise en œuvre des projets

Types d'aménagement

43. Pavés enherbés : à l'usage les pavés ne sont-ils pas déstabilisés ? Comment ce type d'aménagement s'entretient-il ?

Prendre contact avec Adalia pour des exemples.

44. Quid de la compatibilité des végétalisations de toiture et de la récupération des eaux de pluie dans une citerne ? Avez-vous un argumentaire à ce sujet ?

Il n'y a pas d'incompatibilité à récupérer les eaux d'une toiture végétalisée. Ceci n'entre cependant pas dans notre domaine de compétences (espaces verts).

45. La végétalisation des façades est autorisée mais les fruitiers palissés ne sont pas éligibles. Ils ont pourtant beaucoup d'avantages et ne demandent pas plus d'entretien que d'autres végétaux grimpants. D'autant plus que cela peut créer des projets sociaux liés potentiellement à la récolte des fruits ...

Il n'est dit nulle part que les fruitiers palissés ne sont pas éligibles. Pour respecter le principe de sobriété en matière d'entretien, le vadémécum (point 4.1.2) conseille d'éviter les arbres palissés, qui demandent de l'entretien alors que des arbres de taille adaptée à l'espace disponible existent. L'utilisation de fruitiers palissés contre un mur est, en revanche, éligible puisque leur entretien ne demandera pas beaucoup plus de temps qu'une plante grimpante. Garder cependant à l'esprit que l'objectif principal doit être climatique.

46. Peut-on contraindre des gestionnaires d'impétrants à accepter des aménagements spécifiques tels que, par exemple, la végétalisation des pieds de luminaires publics gérés par le SPW qui ont généralement une vision plus "technique" de leurs installations ?

Notre Administration n'a en aucun cas le pouvoir de contraindre les autres administrations du SPW.

Des collaborations/discussions doivent être établies avec ces partenaires. Ce n'est pas notre comité d'accompagnement qui peut contraindre les gestionnaires ou autres SPW. Dans ce cas de figure, il nous semble que le dialogue est le meilleur moyen d'arriver à des aménagements favorables.

Plantations

Il est important de rappeler que les arbres existants doivent être conservés autant que possible. C'est la 1^{ère} mesure de l'adaptation aux effets des changements climatiques !

47. Quels types de plantations ? indigènes uniquement ?

Non, pas uniquement indigènes. Le maître-mot est « la bonne plante au bon endroit » !

N'hésitez pas à consulter le [Guide de l'arbre urbain — Liège](#) publié par la ville de Liège

Il faut bien entendu exclure les plantes invasives et éviter les nouvelles introductions, sur lesquelles on n'a pas de recul.

48. Plantes aquatiques ok ?

Oui, si cela est justifié par l'aménagement.

49. Peut-on faire appel à une entreprise privée pour la réalisation des plantations ?

Oui, bien sûr.

50. Y a-t-il des limites en matière de plantations que le projet doit respecter : adaptation des plantations au changement climatique ? Quels sont les critères à ce propos ?

Il n'y a pas de critères imposés. Nous vous invitons cependant à avoir une réflexion sur le choix de végétaux qui, selon le contexte devront être résistants aux sécheresses et/ou aux

sols gorgés d'eau. Les pépiniéristes locaux peuvent vous apporter des propositions (voir les [« Artisans du Végétal »](#)).

En revanche les espèces invasives doivent être rejetées (voir [Invasive Alien Species in Belgium: Species List](#))

51. En matière d'adaptation au changement climatique, est ce que la liste des espèces est plus large que celle des indigènes (exemple : platanes...) ?

La liste des espèces peut en effet être plus large que celle des indigènes. Les aménagements étant prévus en milieu plus urbain, il est préférable de choisir des espèces dont le volume, à l'âge adulte, est adapté à l'espace disponible, mais aussi aux conditions de vie en milieu urbain. Ce choix permettra de limiter les tailles parfois drastiques et mal conduites, qui non seulement sont chronophages mais peuvent aussi affaiblir des sujets déjà malmenés en milieu urbain.

Les platanes demandent beaucoup d'espace... ou une taille annuelle. Il y a bien d'autres végétaux qui sont susceptibles de correspondre à l'espace disponible, sans nécessiter de taille. Attention aussi au chancre coloré du platane qui risque d'arriver chez nous. N'hésitez pas à vous inspirer de la [liste du plan Canopée de Liège](#) ou encore à télécharger [l'étude Sesame](#) (voir aussi dans la newsletter n°1)

52. Afin de ne pas entraver le passage des véhicules sur la voirie, les essences fastigiées sont-elles éligibles si elles sont issues des essences régionales ? Notamment les cultivars des ligneux indigènes sont-ils éligibles ?

Dans le cadre du droit de tirage « Végétalisation à l'échelle d'un quartier », les cultivars des espèces indigènes sont autorisés (**Attention : pas dans le cadre du DT « Ligneux indigènes »**). En ce qui concerne les arbres fastigiés, gardez à l'esprit l'objectif d'adaptation aux CC à procurer de l'ombre et permettre le rafraîchissement de l'air. Si l'espace est disponible, il est donc préférable de choisir des espèces haute tige, dont le houppier sera à une hauteur suffisante pour ne pas gêner les véhicules.

53. Dans les cas où la présence d'impétrants rend la plantation d'arbres impossible (une place publique avec stationnement), des sujets en pot (hors sol) sont-ils envisageables ?

NON, les aménagements doivent être pérennes et non déplaçables.

A moins que les pots/bacs soient sans fond (contact sol) et permettent juste d'obtenir un volume de substrat/terre suffisant. Ceux-ci doivent donc être de volume en rapport avec les végétaux choisis (et surtout leur système racinaire).

Entretiens

54. Quid du financement de l'entretien ? Pouvons-nous garder une partie du budget pour l'entretien futur des aménagements réalisés dans le cadre de ce projet ? Qui entretient cela après ? Y aura-t-il des subventions pour l'entretien ?

NON, l'entretien n'est pas subsidié.

Dans la mesure où les dépenses doivent couvrir une période se terminant le 31 décembre 2027, les preuves de paiement sont limitées à cette période.

Des aménagements bien réfléchis ne nécessiteront pas nécessairement plus d'entretien (voir les exemples fournis par Adalia 2.0 pour la ville d'Anvers). D'où la nécessité d'avoir une bonne réflexion sur l'aménagement.

Candidature

55. Peut-on solliciter votre avis sur le métré, ou l'avis d'une organisation de conseil du type Natagora/Ecowal/... afin d'être certain de l'impact de celui-ci dans le projet ?

OUI, le Comité d'accompagnement peut être consulté pour des avis concernant les ambitions et les pratiques de végétalisation du territoire dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques (voir dia 21 et 22 du PPT de la présentation du 20 mars). En revanche, nous n'avons pas de ressources humaines suffisantes pour un accompagnement technique ou une estimation des coûts.

Cependant, gardez toujours à l'esprit les objectifs d'adaptation aux changements climatiques, relisez attentivement le vadémécum, et posez-vous les bonnes questions, avant de nous interroger.

L'idéal est de nous envoyer les candidatures plus tôt. Si elles ne correspondent pas aux attentes, cela permet de laisser une 2^{ème} chance pour d'autres propositions.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse générique : vegetalisation.adaptation.climat@spw.wallonie.be

56. Qui doit valider les actions à adresser pour fin juin (collège, conseil communal) ?

Pour le 30 juin, la délibération du collège suffit. Par la suite, c'est bien qu'elle soit ratifiée aussi par le conseil.

57. Que se passe-t-il si certains projets ne sont pas validés ?

Il est possible de nous proposer un autre projet MAIS : vous n'aurez qu'une semaine pour faire une nouvelle proposition, donc ayez des projets en réserve. Il est également possible de proposer plus de projets que permis par votre subside et pouvoir les prioriser par la suite (le subside alloué ne sera cependant pas augmenté).

58. Est-ce que les communes germanophones ont accès au guichet des pouvoirs locaux ?

OUI.

59. Quand le formulaire de candidature sera-t-il en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ?

Probablement fin avril.

